28 juin 2005 **05.332** 

## Question du groupe PopVertsSol

## L'Université cherche-t-elle à restreindre le droit à la représentativité des étudiant-e-s?

Le 9 juin 2005, une convention entre les Universités de Lausanne, Genève et Neuchâtel concernant le Centre romand de logique, histoire et philosophie des sciences devait être ratifiée. Cela ne fut pas le cas. Est-ce en raison de dispositions contradictoires entre cette convention et la loi cantonale sur l'Université, respectivement le règlement général de l'Université (RGU)? Ou cette signature a-t-elle été différée – voire suspendue – pour d'autres raisons?

- La loi actuelle sur l'Université assure un certain équilibre entre les différents corps dans les organes de l'Université. En déléguant certaines compétences des Conseils de facultés respectifs au Conseil du centre – où les étudiant-e-s ne sont pas représenté-e-s –, cette convention irait à l'encontre de la volonté du législateur.
- Un règlement de master universitaire accompagne cette convention; il stipule qu'un-e étudiant-e ne pourra se présenter plus que deux fois à un même examen avant un échec définitif. Or, le RGU prévoit trois tentatives. Il serait inique que deux étudiant-e-s, immatriculé-e-s dans la même université, dans la même faculté, soient soumis à un régime d'examen différent.

Le Conseil d'Etat peut-il – de manière générale – nous assurer qu'une disposition intercantonale n'est ratifiée que si elle est en tous points compatible avec la loi cantonale sur l'Université? En l'occurrence, peut-il nous informer sur les négociations en cours relatives au Centre romand de logique, histoire et philosophie des sciences et nous dire ce qu'il entend entreprendre pour garantir aux étudiant-e-s leur droit à la représentativité dans tous les organes de l'Université?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait utile que la commission des affaires extérieures soit consultée dans ce genre de situation?

Signataire: M. Ebel.